



REGLEMENT INTERIEUR

Article 01 :

L'ouverture de l'association est sans limite dans le respect des statuts.

Tout le monde peut adhérer en tout moment et se doit de régler la cotisation correspondant à sa qualité de membre. Tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 02 :

La cotisation annuelle est déterminée par le conseil d'administration en place et soumise à l'approbation de l'A.G. Son montant est fixé à 30 € par saison pour les membres actifs et bienfaiteurs (il est possible de faire 3 chèques datés du même jour ; ils seront encaissés sur 3 mois). Toutefois, le montant de l'adhésion survenant après le 1er février est porté à 15€, à régler en 1 fois.

A - Les Répétitions

Article 03 :

Les répétitions auront lieu d'une manière générale le mercredi, à la Résidence les Quatre Vents à Leers de 19h15 à 21h30, sauf aux dates indiquées dans le planning de répétition disponible sur le site www.enharmonie.net. L'échauffement vocal commencera à 19h30. L'apprentissage débutera à 19h45.

Article 04 :

Les répétitions sont des temps de travail. Il n'est donc pas toléré d'amener des amis ou des spectateurs sans l'accord du Président et du chef de chœur. Il en va de même dans les coulisses lors des concerts. Cependant, le Président se réserve le droit d'inviter des personnalités et/ou des bénévoles dans l'intérêt de l'activité du groupe.

Article 05 :

Les répétitions se déroulant dans un lieu public, il est demandé aux adhérents de ne pas fumer dans les locaux, (n'oublions pas que nous y chantons). De même, les alentours devront être respectés et les mégots seront déposés dans les endroits prévus à cet effet.

B - Les spectacles

Article 06 :

L'accès scénique pour le spectacle en préparation est soumis à l'approbation du chef de chœur après acceptation de la demande d'adhésion par le bureau.

Article 07 :

Le chef de chœur se réserve le droit de retirer du spectacle (complètement ou partiellement) tout membre créant une gêne musicale et/ou scénique. Il en va de même pour tout membre ayant une absence injustifiée à plus de 3 répétitions.

Article 08 :

L'association se réserve la possibilité de faire appel à des intervenants extérieurs pour ses différents besoins

C - Responsabilité

Article 09:

Le non-respect des horaires de répétition, spectacle, activités etc. de la part de l'adhérent n'entraîne pas la responsabilité de l'association.

Article 10:

Tout membre adhérent, à jour de cotisation, est couvert par une assurance lors des activités du groupe.

Ce présent règlement pourra être complété et modifié par le Conseil d'administration. Chaque adhérent en sera alors informé par écrit sous forme d'un additif au règlement intérieur.

Fait le 8 septembre 2011

Pour le conseil d'administration
Le Président, Matthieu CALAFIORE